

Imputation budgétaire Chapitre 23 Article 2315 Montant total 437 904,54 €

RAPPORT N° 05/3-31
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION DE LA RUE DE L'AMIRAL DECAEN
AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SBTPC

Un marché de travaux d'un montant de 385 195.46 € TTC a été passé à la société SBTPC pour la réalisation des travaux de Réfection de la rue de L'Amiral DECAEN.

Lors de la phase d'exécution du marché, les travaux supplémentaires suivants se sont avérés nécessaires :

- Mise en souterrain du réseau BT dans des ruelles adjacentes.
- Remplacement de bordures de trottoirs.
- Reprise de l'évacuation des eaux pluviales de plusieurs riverains.
- Mise à l'alignement d'un mur de clôture d'une propriété riveraine.
- Réalisation de trottoirs en enrobés en lieu et place de trottoirs en béton.
- Renforcement du réseau EDF et Eclairage Public.
- Pose de canalisations destinées au réseau France Télécom.

La prise en compte de ces prestations conduit à :

- une augmentation du coût des travaux de 13,68%, soit 52 709.08 € TTC, portant le coût du marché à 437 904.54 € TTC.
- une prolongation du délai contractuel de 1 mois.

RAPPORT N° 05/3-31

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est tenue le 13 avril 2005 a émis un avis favorable, je vous demande d'approuver le projet d'Avenant N°1 au marché passé avec l'entreprise SBTPC.

Les dépenses seront imputées au budget principal (Chapitre 23 – Article 2315).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE DEPUTÉ-MAIRE
Victor DAIRIN
René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DELIBERATION N° 05/3-31
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 28 avril 2005**

OBJET

**REFECTION DE LA RUE DE L'AMIRAL DECAEN
AVENANT N° 1 DU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SBTPC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;
Les Crédits seront imputés sur le Chapitre 23 article 2315.

Sur le RAPPORT N° 05/3-31 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**


ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant n° 1 au marché travaux passé avec la société SBTPC, pour la réfection de la rue de l'Amiral DECAEN.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant n° 1.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 5 MAI 2005

REPUTE-MAIRE

LE MAIRE
Paul VICTORIA

MARCHE DES COLLECTIVITES LOCALES

AVENANT N° 1.

A- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

- **Collectivité:** COMMUNE DE SAINT DENIS
- **Service:** DIRECTION VOIRIE – CIRCULATION
- **Titulaire du Marché:** S.B.T.P.C
- **Imputation Budgétaire:** Chapitre 23 – Article 2315
- **Marché N°:** M 04086
- **Notifié le:** 4 octobre 2004
- **Montant Initial:** 385 195.46 € TTC

B- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTE

Nature de l'acte	Numéro de l'acte	Montant de l'acte
AVENANT	1	437 907.54 € TTC

C- OBJET DE L'AVENANT

Article 1

Le marché dont la désignation est mentionnée au paragraphe A est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2

Au terme d'une consultation, l'entreprise SBTPC s'est vue attribuer le marché relatif aux travaux cités en objet en date du 4 octobre 2004. En cours d'exécution, il s'est avéré nécessaire de procéder aux modifications suivantes:

Au niveau de la voirie:

- Remplacement de bordures de trottoirs.
- Reprise de l'évacuation des eaux pluviales de plusieurs riverains
- Mise à l'alignement d'un mur de clôture d'une propriété riveraine.
- Réalisation de trottoirs en enrobés en lieu et place de trottoirs en béton.

Au niveau des réseaux

- Mise en souterrain du réseau BT dans des ruelles adjacentes.
- Renforcement du réseau EDF et Eclairage Public.
- Pose de canalisations destinées au réseau France Télécom.

Le présent avenant a pour but de valider les prestations qui apparaissent en plus et moins values sur la base du bordereau des prix unitaires.

Le montant du marché passe de 385 195.46 € TTC à **437 907.54 € TTC** soit une augmentation de 13.68%

Article 3

Une prolongation de délai de 1 mois supplémentaire est accordée à l'entreprise compte tenu des travaux supplémentaires. Le délai passe donc de 3 mois à 4 mois.

Article 4

Toute clause du marché non contredite par le présent avenant demeure inchangée

D- SIGNATURES

A Saint Denis, le

Le Représentant légal de la Collectivité

Le Titulaire du Marché

RECEVU
LE 28/11/2005
PAR
M. [Signature]

E- NOTIFICATION DE L'AVENANT

La Notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, coller dans le cadre l'avis de réception postale daté et signé du titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous:

"Reçu a titre de notification, une copie certifiée conforme du présent Avenant.

A Saint Denis, le

"





RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : REFECTION DE LA RUE AMIRAL DECAEN

Date de la réunion de la Commission : **13 avril 2005**

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. Dominique FOURNEL	Adjoint du Maire	Président	✓	
M. Jean Claude PAYET	Adjoint au Maire	Membre	✓	
M. Daniel POUNY	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. Antoine Henri LAURET	Conseiller municipal	Membre	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre		✓
M. Emmanuel HOARAU	Conseiller municipal	Membre	✓	

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF			✓
M. BRIAND	Receveur Municipal		✓	

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

II. CONCLUSION

Après avoir pris connaissance du rapport qui lui a été transmis et annexé au présent document la commission décide :

La CAO donne un avis favorable à la passation de ce projet d'équipement ou la réalisation de à prévoir par de travaux supplémentaires prévus.

SAINT-DENIS, LE 13 AVRIL 2005
LE PRESIDENT



D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE

J.C. PAYET



A.H. LAURET



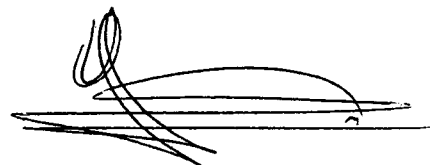
N. LAURET

LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE

SABATTE

~~BRIAND~~

LANCERIN



~~S.TOMI~~ E. HOARRU.

